



PRÉFET DE LA SAVOIE

Contrat de ville de 2015-2022

Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Vu

- la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,
- la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,
- la loi de finances pour l'année 2019 du 28 décembre 2018,
- le décret du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville
- le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires établi par le Gouvernement le 22 mai 2018,
- le pacte de Dijon signé le 6 avril 2018 entre le Premier ministre, le président de l'assemblée des communautés de France et le président de France Urbaine,
- le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE),
- la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- le contrat de ville de Grand Chambéry signé le 17/07/2015,
- l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Grand Chambéry approuvée par le conseil communautaire du 20/12/2018.

Préambule

Depuis sa création, la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement dans les villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle recouvre à ce titre une grande diversité de champs d'interventions : éducation, emploi, amélioration du cadre de vie, développement social, économique et culturel, sécurité, prévention de la délinquance, santé, accès au numérique.

Fondée sur le principe de mobilisation des politiques de droit commun, la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

A l'occasion de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le législateur a décidé de centrer la mise en œuvre de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), déterminés en fonction du critère unique de concentration de personnes à bas revenus, mais aussi renforcer l'implication des habitants, des associations et des acteurs économiques des quartiers dans la définition, la mise en œuvre et le suivi contrats de ville par la création de conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire.

Dans le prolongement du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires établi par le Gouvernement le 22 mai 2018 et du Pacte de Dijon signé le 6 avril 2018 entre le Premier ministre, le président de l'assemblée des communautés de France et le président de France Urbaine, la loi du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 a prorogé de deux ans la durée des contrats de ville, portant leur échéance au 31 décembre 2022.

Article 1 : périmètre et durée du protocole

Le présent protocole s'applique à la mise en œuvre du contrat de ville de Grand Chambéry signé le 17/07/2015, jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : objet du protocole

Le présent protocole a pour ambitions de décliner, à l'échelle territoriale, les différentes mesures engagées par l'État à l'occasion du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires, en s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Grand Chambéry.

Il actualise ainsi :

- les enjeux et objectifs opérationnels que se fixent les acteurs du territoire pour les habitants des quartiers prioritaires et des quartiers en veille active de la politique de la ville ;
- l'ingénierie et la gouvernance du contrat de ville, fondées sur les principes de partenariat technique et stratégique entre l'Etat, la communauté d'agglomération et la ville, d'association des conseils citoyens et des principaux acteurs des quartiers, de formation des professionnels intervenant auprès des publics, d'approche articulée des enjeux de rénovation urbaine et de cohésion sociale.

Article 3 : enjeux, priorités et moyens mobilisés

Priorités territoriales	Mesures associées du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
Axe 1 : Cadre vie – Mon quartier et moi – attractivité – désenclavement - lien	
1/ Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers pour renforcer l'attractivité des quartiers (projet de rénovation urbaine des hauts de Chambéry, Biollay et Bellevue)	Mesure 7 : Amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain Mesure 8 : Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers.
2/ Renforcer la gestion urbaine de proximité en impliquant les habitants	
3/ Participer au désenclavement des quartiers et recréer du lien	Mesure 3 : Mettre en œuvre les objectifs de la convention intercommunale d'attribution pour éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les QPV Mesure 4 : Appliquer résolument la loi SRU pour une offre de logement social accessible en particulier en zones tendues Mesure 5 : Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées
4/ Poursuivre une action spécifique auprès des quartiers en veille active pour une agglomération inclusive favorisant le vivre ensemble à l'échelle du bassin de vie	
Axe 2 : Stimuler l'emploi – entrepreneuriat – formation – accompagnement	

Priorités territoriales		Mesures associées du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
5/ Renforcer les actions d'accompagnement individuel ou collectif vers l'emploi des publics fragiles		Mesure 12 : Développer l'accès au permis de conduire Mesure 19 : Investir plus de 2 milliards d'euros pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée Mesure 24 : Doubler le nombre d'apprentis issus des quartiers
6/ Développer le partenariat public/privé avec le monde économique et la mise en réseau aux profits de tous les potentiels inexploités		Mesure 20 : Déployer les emplois francs en direction des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers quel que soient leur âge et leur niveau de qualification Mesure 21 : Accompagner 100 000 jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle, en mobilisant les Cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat Mesure 22 : Offrir un accompagnement aux entrepreneurs des quartiers avec BPI France Mesure 26 : lancer une opération de testing sur les embauches dans les grandes entreprises
Axe 3 : Mieux vivre ensemble –égalité – éducation – prévention		
Education – parentalité	7/ Soutenir les parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants	Mesure 13 : Instaurer un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers
	8/ Travailler avec le réseau d'éducation prioritaire pour renforcer les parcours d'excellence	Mesure 15 : Encourager la présence de deux adultes par classe dans les écoles maternelles Mesure 16 : Augmenter de 3000€ sur 3 ans à partir de la rentrée 2018, la prime des 60 000 personnels de l'EN en REP+ Mesure 17 : 100 % des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire dédoublées d'ici à la rentrée 2019 Mesure 18 : Proposer 30 000 stages de qualité aux élèves de 3ème des quartiers
Sport - Culture	9/ Diversifier l'offre sportive et culturelle au sein des quartiers	Mesure 37 : Jumeler les institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville Mesure 38 : déployer les Micros Folies Mesure 39 : Développer la pratique musicale
Citoyenneté - Lien	10/ Renforcer les liens et créer les conditions du vivre ensemble	Mesure 30 : Créer 1000 postes d'adultes-relais à partir de 2019 Mesure 31 : Doubler le nombre de coordonnateurs associatifs (postes FONJEP) dans les quartiers dès 2019
Prévention – Santé	11/ Envisager la sécurité selon une approche globale (préventive répressive et curative) dans une agglomération apaisée et sereine	Mesure 1a : Augmenter le nombre de délégués à la cohésion police-population Mesure 28 : Généraliser les plans d'action locaux de prévention de la radicalisation Mesure 30 : Créer 1 000 postes d'adultes-relais à partir de 2019 Mesure 35 : Former 20 000 acteurs de terrain par an aux "Valeurs de la République et à la laïcité"
	12/ Favoriser l'accès aux soins et en particulier en matière de santé mentale et de prévention des addictions	
Axes transversaux : jeunesse et accompagnement des parcours de vie – développement des usages du numérique – égalité femmes-hommes – lutte contre les discriminations		
13/ Poursuivre la prise en compte des parcours vie au sein des actions du Contrat		Mesure 26 : Lancer une opération de testing sur les embauches dans les grandes entreprises
14/ Poursuivre « Web quartier » plan de développement des usages du numérique		Mesure 25 : Au sein du plan d'investissement dans les compétences, investir près d'1,5 milliard d'euros dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
15/ Mettre en œuvre l'égalité femmes-hommes		Mesure 40 : Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers
Gouvernance et ingénierie du Contrat de ville		

Priorités territoriales	Mesures associées du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
16/ Développer les lieux ressources et de proximité dans les quartiers	Mesure 33 : Ouvrir 260 centres sociaux ou espaces de vie sociale d'ici 2022
17/ Poursuivre le développement d'un appui en ingénierie et en coordination pour les actions prioritaires du Contrat	Mesure 31 : Doubler le nombre de postes de coordonnateurs associatifs dans les quartiers dès 2019
18/ Poursuivre le pilotage partenarial du Contrat de ville autour d'objectifs stratégiques	
19/ Poursuivre la recherche de financements dédiés pour le maintien d'une présence humaine renforcée sur les quartiers	Mesure 30 : Créer 1 000 postes d'adultes-relais à partir de 2019 Mesure 31 : Doubler le nombre de postes de coordonnateurs associatifs dans les quartiers dès 2019

Article 4 : modalités de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre du présent protocole est assurée par les signataires du contrat de ville.

Son suivi et son évaluation sont réalisés conjointement par les services de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, de la ville de Chambéry et de l'État, avec le concours des signataires du contrat de ville et des conseils citoyens.

Cette évaluation est présentée aux instances du contrat de ville (comité technique, comité de pilotage) à l'occasion de la présentation du rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu par le décret du 3 septembre 2015 et du rapport d'évaluation finale du contrat de ville.

Fait à Chambéry en trois exemplaires, le

Le préfet de la Savoie

Le président de la communauté
d'agglomération de Grand
Chambéry

Le maire de Chambéry

Louis LAUGIER

Xavier DULLIN

Michel DANTIN

Le vice-président chargé du
renouvellement urbain, de la
politique de la ville et de l'action
sociale

Driss BOURIDA